

BUREAU
DELIBERATION N° B - 2020 - 005

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de Membres

En exercice : 29

Titulaires présents : 27

Date de convocation :

04/12/2020

Date d'affichage :

16/12/2020

Votants :	27	Pour :	27	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à dix-huit heures trente, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés : DALLOZ Jean-Charles ; MOREL-BAILLY Hélène

Objet : Création d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – Maison France Services

Le Bureau,

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, le Président propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 04 janvier 2021 ;

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat ;

Le Président propose aux membres du bureau de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de onze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;

DECIDE

DE CREER un poste d'agent d'accueil à la Maison France Services à compter du 04 janvier 2021 dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-200090579-20201210-B_005_2020-DE

DE PRECISER que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de onze mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

DE PRECISER que la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 33 heures, étant précisé que la prise en charge par l'Etat est plafonnée à 20 heures hebdomadaires ;

D'INDIQUER que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des démarches relatives à ce recrutement.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président

